

- L'Article 3 a), relatif à l'application du cessez-le-feu par les forces américaines et celles des autres pays étrangers mentionnés dans cet Article;
 - L'Article 3 c), relatif au cessez-le-feu entre toutes les parties au Sud Viet-nam;
 - L'Article 5, relatif au retrait du Sud Viet-nam des troupes des États-Unis et de celles des autres pays étrangers mentionnés à l'Article 3 a);
 - L'Article 6, relatif au démantèlement des bases militaires au Sud Viet-nam des États-Unis et des autres pays étrangers mentionnés à l'Article 3 a);
 - L'Article 8 a), relatif à la libération du personnel militaire et des civils étrangers capturés des parties;
 - L'Article 8 b), relatif à l'aide mutuelle des parties dans la recherche de renseignements sur le personnel militaire et les civils étrangers des parties disparus en mission.
- b) La commission militaire mixte quadripartite fonctionnera suivant le principe de la consultation et de l'unanimité. Les différends seront soumis à la Commission internationale de Contrôle et de Surveillance.
- c) La Commission militaire mixte quadripartite commencera ses activités immédiatement après la signature du présent Accord et mettra fin à ses activités dans un délai de soixante jours, à compter de l'achèvement du retrait des troupes des États-Unis et de celles des autres pays étrangers mentionnés à l'Article 3 a) et de la libération du personnel militaire et des civils étrangers capturés des parties.
- d) Les quatre parties se mettront immédiatement d'accord sur l'organisation, la procédure de travail, les moyens d'action et les dépenses de la Commission militaire mixte quadripartite.

ARTICLE 17

- a) Les deux parties sud-vietnamiennes désigneront immédiatement des représentants en vue de former une Commission militaire mixte bipartite ayant pour tâche d'assurer une action conjointe des deux parties sud-vietnamiennes en vue de l'application des dispositions suivantes du présent Accord:
- Le premier paragraphe de l'Article 2 relatif à la mise en application du cessez-le-feu sur tout le Sud Viet-nam, après la cessation des activités de la Commission militaire mixte quadripartite;
 - L'Article 3 b), relatif au cessez-le-feu entre les deux parties sud-vietnamiennes;
 - L'Article 3 c), relatif au cessez-le-feu entre toutes les parties au Sud Viet-nam après la cessation des activités de la Commission militaire mixte quadripartite;
 - L'Article 7, relatif à l'interdiction d'introduire des troupes au Sud Viet-nam et concernant toutes autres dispositions de cet Article;
 - L'Article 8 c), relatif à la question de la libération du personnel civil vietnamien capturé et détenu au Sud Viet-nam;
 - L'Article 13, relatif à la réduction des effectifs militaires des deux parties sud-vietnamiennes et à la démobilisation des troupes en cours de réduction.